

COMMUNE DE FAREINS
 °°°°°°°°
 PROCES VERBAL
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 07/07/2025

Date de convocation : le **24/06/2025**

Le **07 juillet 2025** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en la Salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur **Yves DUMOULIN, Maire**

Membres du Conseil en exercice : **19**

Membres du Conseil Municipal présents ou représentés à la réunion : 16

Désignation Secrétaire de séance : **Fabienne GUILLAUD**

P : Présent A : Absent E : Excusé AP : Pouvoir

NOMS Prénoms	P	A	E	A donné pouvoir à :
ALLARD Gaëlle		X		
BRES Julien		X		
CHANAY Frédéric	X			
DELPAT Julien	X			
DUMOULIN Yves	X			
DUPUY Fabienne	X			
FAIPEUR Michel	X			
FARNIER Franck	X			
FIOC Katia	X			
GUILLAUD Fabienne	X			
GUYOT Jean-Pierre	X			
JEANNEY Michelle	X			
MENARD Geneviève		X		
NOAILLY Jean-Louis	X			
NUGUES Vanessa	X			
PICHOURON Delphine	X			
RIGAUD Aline			X	André SIMON
RONJON Sylvain	X			
SIMON André	X			

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du **26 mai 2025** est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour tel que figurant sur la convocation :

- Demande de Subvention - Cœur de Village
- Demande de Subvention - Modes Doux Chemin des Granges
- Recrutement sur emplois non permanents
- Transfert de la compétence eau à CCDSV
- Désaffectation et Déclassement des parcelles AK303, AK17, AK14, AK15, AK16
- Décision modificative au budget communal primitif 2025

Subvention pour le réaménagement du centre du village

La commune est engagée dans un projet de réaménagement de son cœur de village. Le projet se fera en 2 phases. La 1^{ère} phase concernera le Tiers lieu, le commerce, le parc de presbytère et des travaux de désimperméabilisation.

La 2^{ème} phase concernera les travaux du presbytère et de voirie.

Le coût prévisionnel est estimé pour la 1^{ère} phase, sur la base d'un estimatif au stade études d'avant-projet sommaire à 1 197 187,50 € HT de travaux et à un montant global d'opération à 1 498 926,42 € HT.

Afin de préserver son budget, la commune fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type de projet d'aménagement.

A titre indicatif, ce projet pour la phase 1 est éligible à des aides :

- départementales de contractualisation avec les communes en tant qu'investissement structurant et du dispositif transition écologique
- au titre de la dotation d'équipements des territoires (DETR) pour l'ETAT
- de la Région
- du Fonds vert pour l'ETAT

Le plan de financement déposé à l'appui de cette demande est présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer des demandes de subventions ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Vote : 16 votes favorables

DEBENSES

Types de dépenses	Montants HT
Travaux tiers lieu	375 000,00 €
Travaux commerce	424 500,00 €
Aménagement Extérieur	239 887,50 €
<i>Frais annexes éligibles</i>	142 309,08 €

Travaux de désimperméabilisation	158 000,00 €
<i>Frais annexes éligibles</i>	21 636,94 €

<i>Frais annexes non éligibles</i>	67 792,90 €
------------------------------------	-------------

TOTAL HT	1 428 926,42 €
-----------------	-----------------------

Plan de financement prévisionnel

Commune de Faréins - Reaménagement de bâtiments, centre village phase 1 - Tiers lieu et commerce - Parc presbytère

RECETTES

Financéurs	Éligibilité	Plafond	Taux subvention / Montant subvention / Dépense théorique	Montant max de subvention	Taux global / Montant total projet
DETR	Construction	200 000 €	De 20% à 40%	200 000,00 €	14,00%
CD 01 - Investissements structurants	Aménagement extérieur, travaux de construction, de rénovation (dont démolition et études)	Projet > 400 000€ (15%) dans la limite de 150 000€	15,00%	150 000,00 €	10,50%
REGION	Taux variable selon montant du projet			200 000,00 €	
CC Dombes Saône Vallée				0,00 €	

CD 01 transition écologique	tr réhabilitation thermique, isolation, chqd des menuiseries...	taux d'aide plafond 20%	20,00%	35 927,39 €	
Fonds Vert	Rénovation énergétique des bâtiments publics		25,00%	44 909,23 €	

Sous-total subventions publiques		630 836,62 €	44,15%
Autofinancement		798 089,79 €	55,85%
TOTAL		1 428 926,42 €	100,00%

Subvention Mode Doux – Chemin des Granges

Le bureau d'études AINTEGRA a réalisé un avant-projet pour la création d'un cheminement doux et d'un parking de covoiturage, Chemin des Granges, et l'aménagement du carrefour Route de la Dombes/Chemin des Granges.

Le Mode Doux, uniquement, est estimé à 540 100 euros HT. Il est proposé de valider le plan de financement suivant :

CCDSV	Modes Doux	170 000
Etat	DETR	91 015
Département 01	Ain terre de vélo	171 065
Fonds Propres	Commune de FAREINS	108 020
		540 100

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer des demandes de subventions ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Vote : 16 votes favorables

Création d'emplois non permanents

VU le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1°,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison surcroît de travail de la commune de Fareins,

Il y a lieu, de créer quatre emplois non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de créer les emplois suivants :

Emploi	Caractéristique	Durée	Temps de travail	Rémunération
Agent d'accompagnement du temps méridien	Accroissement temporaire d'activité	1 AN (à compter du 01/09/2025)	6.01/35e	Grille indiciaire adjoints techniques
Agent des écoles maternelles et d'entretien	Accroissement temporaire d'activité	1 AN (à compter du 01/09/2025)	31.68/35e	Grille indiciaire adjoints techniques
Agent d'accompagnement du temps méridien et entretien	Accroissement temporaire d'activité	1 AN (à compter du 01/09/2025)	12.87/35e	Grille indiciaire adjoints techniques
Agent d'entretien des espaces verts	Accroissement saisonnier d'activité	2 SEMAINES (à compter du 17/06/2025)	35/35e	Grille indiciaire adjoints techniques

- **HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Vote : 16 votes favorables

Transfert de la compétence « EAU » à la CCDSV
--

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-7, L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5214-16 et L.5214-21 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par une délibération n°2025C72, le Conseil Communautaire a approuvé une modification des statuts de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée relative au transfert de la compétence «eau».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi °2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a supprimé le transfert obligatoire de la compétence « eau » aux communautés de communes, initialement prévu au 1^{er} janvier 2026.

Il explique que le législateur a ainsi entendu laisser aux communes et aux communautés de communes le choix de transférer ou non cette compétence. Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en effet, « *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi (...)* ».

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles L. 5211-5 et L. 5211-17, un tel transfert doit être décidé par délibérations concordantes prises à la majorité absolue de l'organe délibérant et des conseils municipaux. L'accord sur le transfert doit avoir été exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification

au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur Noailly rappelle à l'assemblée le fonctionnement du syndicat des eaux de Jassans Riottier, dont la commune de Fareins est membre.

L'ensemble du conseil municipal confirme le bon fonctionnement du syndicat et atteste d'un niveau de satisfaction élevé. Ce transfert ne semble pas apporter de plus-value et d'intérêt pour l'ensemble des collectivités et structures concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **REFUSE** le transfert à la Communauté de Communes, au 01/01/2026, de la compétence « eau » au sens de l'article L. 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote : 16 votes favorables

<p align="center">DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES CADASTREES AK303, AK17, AK14, AK15, AK16</p>
--

L'article L 1311-1 du code général des collectivités territoriales (comme l'article L 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques) pose le principe de l'inaliénabilité des propriétés qui appartiennent au domaine public. Par conséquent, pour céder un bien de son domaine public, la commune est tenue préalablement de constater qu'il n'est plus affecté à un usage public et de le déclasser afin de l'incorporer dans son domaine privé.

La procédure comprend deux étapes :

- le bien en question doit d'abord être désaffecté dans les faits ;
- puis son déclassement doit être formellement prononcé par délibération de l'assemblée de la collectivité territoriale concernée.

En aucun cas le bien concerné ne peut être cédé si les deux conditions précitées, à savoir désaffectation matérielle et déclassement formel, ne sont pas réunies, c'est-à-dire s'il continue à être utilisé pour un usage qui le fait relever de fait de la domanialité publique, et avant que l'acte administratif constatant la désaffectation et portant déclassement du bien ne soit intervenu.

La commune de Fareins est propriétaire des parcelles suivantes : AK303, AK17, AK14, AK15, AK16.

Le conseil municipal, par délibération n°2025-10 du 18 février 2025 a décidé de la vente de ces parcelles à la société FONTANEL IMMOBILIER, sous réserve de leur désaffectation et déclassement.

A la date du présent conseil municipal, ces 5 parcelles ne sont plus affectées à un service public ou à l'usage direct du public. La désaffectation étant constatée, il peut être procédé au déclassement des parcelles. En effet, la bibliothèque municipale a quitté les lieux les 24 et 25 mai 2025 et les pompiers les 28 et 29 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation les parcelles AK303, AK17, AK14, AK15, AK16.
- **DECIDE** du déclassement des parcelles AK303, AK17, AK14, AK15, AK16 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : 16 votes favorables

Décision modificative au budget communal primitif 2025 – N°1

Par courrier du 09 mai 2025, la préfecture de l'Ain a sollicité une délibération modificative du budget primitif 2025 afin d'actualiser les montants de prévisions budgétaires en recette pour les comptes suivants :

73111	Impôts directs locaux
73132	Taxe sur les pylônes électriques
74111	Dotations forfaitaire des communes
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes
742	Dotations aux élus locaux

A l'occasion de cette demande de la préfecture, il est proposé de procéder à des actualisations en recette de fonctionnement au regard des éléments dont la commune dispose à cette date. Ces écritures conduisent à une augmentation des recettes de fonctionnement de 24 969 euros.

Afin d'équilibrer les dépenses et les recettes de fonctionnement, il est nécessaire d'augmenter d'autant les dépenses.

Il est proposé de prendre en compte les éléments suivants :

- Augmentation de la prime d'assurance multirisque liée la livraison du nouveau local technique.
- Augmentation des charges de personnel liée à la réintégration d'un agent en disponibilité et stagiairisation d'un agent contractuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les virements de crédits tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

DEPENSES

6168	Autres primes d'assurance	8 769.00
633	Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes)	300.00
6411	Personnel titulaire	8 700.00
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	6 400.00
6470	Autres charges sociales	100.00
648	Autres charges de personnel	500.00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	200.00

RECETTES

6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	-4 000.00
73111	Impôts directs locaux	24 556.00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	1 819.00
74111	Dotations forfaitaire des communes	2 125.00
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	9 676.00
742	Dotations aux élus locaux	93.00
752	Revenus des immeubles	-15 000.00
7588	Autres produits divers gestion courante	-5 000.00
75888	Autres produits divers de gestion courante	2 000.00
773	Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	8 500.00
7751	Produits des cessions d'immob. (h. ASA)	200.00

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1.

Vote : 16 votes favorables

VOIRIE

Monsieur le Maire indique qu'il est envisagé un déplacement du parking de covoiturage initialement prévu Chemin des Granges. En effet, afin de garantir une meilleure utilisation par les usagers et de profiter d'infrastructures existantes, une implantation va être étudiée au droit du parking de l'école de musique (cela permettra également de finaliser l'aménagement de l'extension récente du parking).

Monsieur Franck FARNIER indique que des devis ont été demandés pour des travaux : Chemin des Franchises (partie côté Saône), Chemin des Teyssonière et pour la cour de l'école maternelle.

Par ailleurs, un recensement des haies dépassant sur le domaine public va être réalisé. Les propriétaires concernés recevront une mise en demeure.

Enfin, Monsieur le Maire indique qu'il va être étudié la possibilité de créer des places de stationnement en épis Chemin du Payard après démolition du mur du parc du Château Bouchet.

DECHETS

Monsieur Sylvain RONJON présente le projet de la CCDSV pour l'implantation de poubelles de tri dans le village. Il s'agit de proposer des « poubelles de village » permettant de recueillir séparément les déchets recyclables.

La proposition d'implantation est la suivante : 2 Places Merlino, 1 Eglise, 1 Parc du Château Bouchet, 1 Stade, 1 Bords de Saône.

Il ressort des échanges en conseil municipal :

- L'implantation derrière l'église doit être mise en suspens à ce stade afin de pouvoir être intégrée au projet de réaménagement du cœur du village.
- Il est nécessaire d'ajouter un emplacement au droit du parking de l'école de musique (en face de l'école élémentaire).

URBANISME

Monsieur Jean-Louis NOAILLY présente deux projets d'urbanisation sur la commune :

- 8 maisons sont prévues sur la parcelle à l'angle du Chemin du Rivelin et du Chemin du Provençal. Les terrassements sont en cours. La commune a récupéré, à cette occasion, une surlargeur pour proposer un chemin piétonnier dont le chiffrage est en cours.
- 6 maisons sont prévues Chemin du Cours, au droit de la propriété BERNARD. La commune va également récupérer, à cette occasion, une surlargeur pour élargir la voie jusqu'à la Montée du Moulin (et peut être offrir un chemin piétonnier en fonction de la faisabilité technique et financière).

RAPPEL D'ÉVÉNEMENTS

Colorun organisée par le Sou des Ecoles : 28 septembre 2025.

Aura Saone festival : 30 août 2025.

Rock'n'Roll Circus : du 4 au 10 août 2025.

Festival « Des Vertes et Pas Mûres » : 11, 12 et 13 septembre 2025.

Challenge pétanque : 12 et 13 juillet 2025.

Forum association : 6 septembre 2025.

TRAVAUX CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL / CENTRE POMPIERS

Le gros du chantier est terminé. Il reste quelques réserves à lever par certaines entreprises. Une nouvelle visite de contrôle est prévue la semaine du 21 juillet.

L'ensemble des acteurs souligne le très bon déroulement de ce chantier.

Une inauguration du site aura lieu le 05 septembre 2025 en fin de journée (horaires restant à définir).

OPERATION CŒUR DE VILLAGE

Le calendrier des études a pris un léger retard suite à des difficultés à obtenir certaines pièces auprès du groupement de maîtrise d'œuvre. Par ailleurs, sur le volet « éclairage » du dossier, l'articulation avec le SIEA a créé un peu de latence. Désormais, les rôles de chacun ont été clarifiés.

Il est prévu une validation d'avant-projet définitif fin septembre/début octobre.

RESSOURCES HUMAINES

Le poste d'ATSEM contractuelle pour l'année scolaire 2025-2026 a été donné à Lauriane BOUIS, déjà actuellement sur le poste.

Le poste d'agent d'accompagnement sur le temps méridien + entretien des locaux a été donné à Marylou CHAGNEUX, nouvelle recrue.

Les équipes sont au complet pour la rentrée de septembre 2025.

La séance est levée à 21h45.

Fait à FAREINS, le 10/07/2025

Le Maire, Yves DUMOULIN



Gaëlle ALLARD

Absente

BRES Julien

Absent

CHANAY Frédéric

DELPRAT Julien

DUPUY Fabienne

Michel FAIPEUR

FARNIER Franck

FIOC Katia

GUILLAUD Fabienne

GUYOT J. Pierre

JEANNEY Michelle

MENARD Geneviève

Absente

NOAILLY J. Louis

NUGUES Vanessa

PICHOURON Delphine

RIGAUD Aline

Absente

RONJON Sylvain

SIMON André